



CHARTE D'ENGAGEMENT DES ÉCO-MANIFESTATIONS

**Compensez les émissions de gaz
à effet de serre de votre événement**

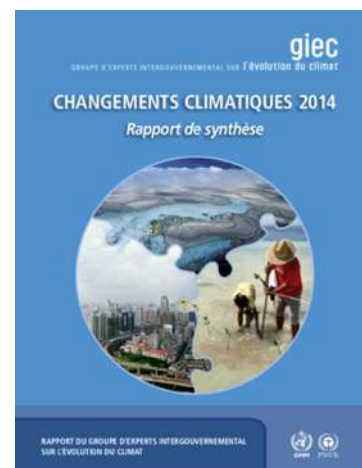
Engagez votre événement
dans une démarche de développement durable



L'avenir est aux éco-événements

1. Le réchauffement climatique : un enjeu majeur pour l'humanité

Depuis 1990, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) produit régulièrement des synthèses sur le changement climatique. Le dernier rapport (AR5) - <https://frama.link/D6EBkVGU> - publié en 2014 conclut sans ambiguïté que les activités humaines, notamment l'usage des énergies fossiles, ont conduit à une hausse exceptionnelle de la concentration des gaz à effet de serre, transformant le climat à un rythme jamais vu par le passé.



Pour maintenir la hausse des températures sous le seuil de deux degrés -limite à ne pas dépasser- nous devons réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 10% par décennie.

Il importe donc d'agir à tous les niveaux, les organisateurs d'événements peuvent contribuer à cet effort en s'efforçant **prioritairement de réduire** les émissions de GES liées à leurs événements et, en complément, **de compenser** les émissions résiduelles.

2. Qu'est-ce que la compensation carbone ?

« D'un point de vue générique, la compensation carbone est un mécanisme de financement par lequel une personne physique ou morale substitue partiellement ou totalement à une réduction à la source de ses propres émissions en achetant auprès d'un tiers une quantité équivalente de crédits carbone. Le principe sous-jacent à la compensation carbone est qu'une **quantité donnée de gaz à effet de serre émise dans un endroit peut être «compensée» par la réduction ou la séquestration d'une quantité équivalente de gaz à effet de serre en un autre lieu**. Ce principe de « neutralité géographique » est au cœur des mécanismes mis en place par le Protocole de Kyoto. »

« Dans le cadre particulier du volontariat, la compensation volontaire vise plus spécifiquement le recours à ce processus par des acteurs qui ne sont pas soumis à une contrainte réglementaire pesant sur leurs émissions de gaz à effet de serre (comme par exemple dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission), ou qui souhaitent aller au-delà de leurs obligations. » (Source : ADEME)

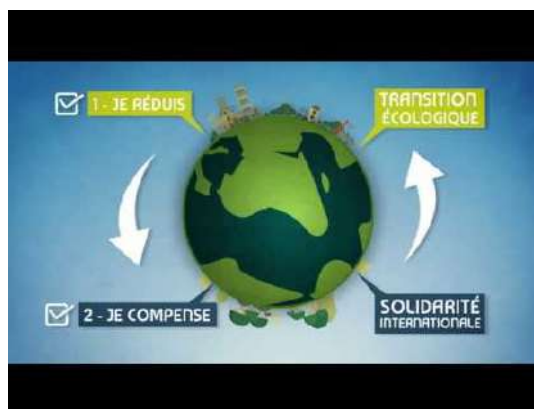


Figure 1 : document source IFNCC

Il est important de rappeler que la compensation doit être précédée d'efforts de réduction. Compenser sans réduire ses émissions, ce n'est que s'acheter une bonne conscience...

Pour souligner l'importance de ce postulat, nous parlerons aussi de « contribution carbone » dans la suite de ce document.

3. Comment compenser les émissions de mon événement ?

Pour vous simplifier le travail, EMA vous propose un service complet :

- Vous choisissez le périmètre de contribution carbone parmi 3 niveaux
- Ensemble, nous définissons les données prises en compte
- EMA calcule les émissions de GES correspondantes ainsi que le montant de la contribution carbone, montant que vous versez à EMA
- En novembre, vous votez parmi 3 projets pour définir lequel bénéficiera de l'ensemble des contributions collectées par EMA



3.1. Le choix du périmètre

Le périmètre réduit ne prend en compte que les émissions liées à l'organisation de l'événement :

- déplacements pour les réunions ;
- communication ;
- matériel éventuel.

Ces émissions sont généralement modérées et conduisent à des contributions symboliques (de l'ordre de quelques dizaines d'euros)

Le périmètre intermédiaire se veut plus ambitieux, on prend également en compte les émissions liées à l'événement lui-même :

- repas et boissons servis ;
- infrastructures de l'événement ;
- déchets produits ;
- transport du matériel ;
- déplacement des artistes ;
- consommations énergétiques...

Ces émissions peuvent, suivant la taille de l'événement, devenir conséquentes. Les ordres de grandeur varient typiquement entre 50 et 300€ de contribution carbone.

Le périmètre complet prend en compte l'ensemble des émissions de GES générées par votre événement, en particulier les émissions liées aux déplacements du public qui représentent généralement l'impact le plus important. Les Contributions carbone correspondantes peuvent alors atteindre des montants qui se chiffrent en milliers d'euros pour les grands événements fréquentés par des dizaines de milliers de visiteurs.

3.2. Sélection des données retenues

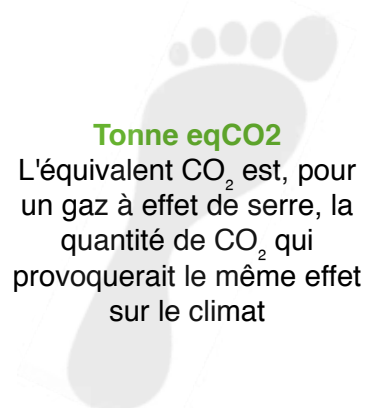
Si besoin, un échange avec EMA vous permet de définir le périmètre de contribution carbone qui vous convient.

Sur la base d'hypothèses de travail partagées avec vous, EMA calcule les émissions de GES correspondant à votre événement. Le cas échéant, ce calcul peut être fait après ce dernier si le contexte l'impose.

Ces calculs sont réalisés avec l'outil Bilan Carbone® mais ne constituent pas à proprement parler un « vrai » Bilan Carbone. En effet, une prise en compte exhaustive et détaillée des données nécessiterait un travail incompatible avec les exigences de simplicité de la présente offre de compensation carbone.

3.3. Versement de la contribution carbone

Une fois les émissions définies, le montant de la contribution carbone est calculé sur une base de 25€ par tonne équivalent CO₂ émise.



3.4. Choix du projet de compensation carbone

Afin de rendre conséquent le montant versé pour le projet de compensation retenu, EMA se propose de cumuler l'ensemble des contributions versées au long de l'année.

Pour définir le projet de compensation, un vote sera proposé à l'ensemble des contributeurs de l'année. Trois projets sélectionnés par EMA seront soumis à ce vote, celui qui obtiendra le plus grand nombre de suffrages bénéficiera du montant. Ces projets permettront une compensation carbone en France ou dans un pays en voie de développement.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UN PROJET DE COMPENSATION

INFC compensation carbone

www.info-compensation-carbone.com



Figure 2 : document INFC

De nombreuses possibilités existent, certaines d'entre elles bénéficient de labels qui garantissent l'intégrité de la démarche.

Pour toute question complémentaire, contactez EMA à l'adresse suivante : p.muller@ecomaniifestations-alsace.fr